



DÉMARCHES

- 1** Prenez rendez-vous avec un conseiller de l'espace conseil France Rénov' pour être accompagné dans votre projet.
- 2** Après définition du projet, remplissez le dossier de demande d'aide Planète Manche rénovation et envoyez-le au Département de la Manche.
- 3** Lorsque le dossier est complet, vous recevez un accusé de réception vous autorisant à signer vos devis.
- 4** Après vote de la commission permanente, vous recevez le courrier de notification avec le montant de l'aide attribuée.
- 5** L'aide est versée sur présentation des factures acquittées par les entreprises.



Enduit chaux-chanvre projeté © J.F et G.F.

CONTACTS

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Direction des nouvelles ruralités
50050 SAINT-LÔ CEDEX
Tél. : 02 33 05 94 97
planete.manche@manche.fr

ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' SCIC LES 7 VENTS

25 rue du docteur Henri Guillard
50200 COUTANCES
Tél. : 02 33 05 94 97
info-energie@7vents.fr



ECON-EPUB.FR RCS 439940540 / 185170415 - Crédits photos : C. Estroffier / M. Sady - Impression: Département de la Manche - Janvier 2015 MANCHE DURABLE



PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION



**VOUS AVEZ
UN PROJET
DE RÉNOVATION
DE VOTRE
MAISON ?**

BÉNÉFICIEZ DE
L'AIDE DU **CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**
POUR L'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE ET LE
RESPECT DE LA QUALITÉ
ARCHITECTURALE





POURQUOI CE DISPOSITIF ?

En France, le premier consommateur d'énergie est le secteur des bâtiments. Avec près d'un logement sur deux construit avant 1975, sans réglementation thermique, et plus de 50 000 « passoires thermiques », le territoire de la Manche doit relever le défi de la rénovation énergétique pour réduire la facture d'énergie des ménages.

Face à cet enjeu, le Département de la Manche fait évoluer le dispositif Planète Manche rénovation pour permettre à chacun de rénover son logement : de mieux l'isoler et le chauffer pour maîtriser ses dépenses énergétiques mais également d'utiliser les techniques et matériaux adaptés pour préserver le bâti existant.

POUR QUI ?



Vous êtes propriétaire occupant d'une maison individuelle utilisée en résidence principale dans la Manche* ? Votre logement a plus de 15 ans ? Vous avez un projet de rénovation globale de votre habitation ?

**CETTE AIDE S'ADRESSE
PEUT-ÊTRE À VOUS !**



AVANT

APRÈS



Rénovation d'une maison de ville en pierre



* hors éligibles aux aides de l'ANAH (sous conditions de revenus)

POUR QUELS TRAVAUX ?

Les projets doivent concerner au **minimum deux postes de travaux de rénovation énergétique** (isolation, menuiseries extérieures, chauffage), dont l'un des postes doit concerner obligatoirement l'isolation (murs, toiture ou planchers bas).

Certains travaux concourant à la qualité architecturale ou au respect du bâti peuvent également être pris en compte.

Tous les travaux de mise en performance énergétique doivent être réalisés par des professionnels certifiés **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.

COMMENT ?

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée à l'accompagnement des porteurs de projet par l'**Espace Conseil France Rénov'** avec la signature du document d'engagement France Rénov'.



Rénovation énergétique d'un pavillon des années 60-70 sur sous-sol

COMBIEN ?



L'aide est calculée sur la base des devis, conformément à la grille d'aide suivante et sous condition de respect de critères techniques*.

	Poste de travaux	Montant de l'aide
1 POSTE OBLIGATOIRE MINIMUM	Isolation de la toiture	10 € / m ²
	Isolation des murs par l'intérieur	10 € / m ²
	Isolation des murs par l'extérieur	40 € / m ²
	Isolation des planchers bas	10 € / m ²
	Correcteurs thermiques des murs	60 € / m ²
AUTRES POSTES DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Fenêtre (par unité)	50 €
	Poêle à bûche, pellets ou insert	300 €
	Chaudière HPE	150 €
	Pompe à chaleur air-eau	500 €
	Pompe à chaleur eau-eau	2 000 €
	Chaudière à bûches ou granulés	2 000 €
	Système solaire combiné	2 000 €
	Chauffe-eau solaire individuel	500 €
AUTRES TRAVAUX AIDES	Chauffe-eau thermodynamique	100 €
	Frein-vapeur	5 € / m ²
	Enduit de finition intérieur	20 € / m ²
	Dégradage des joints ou des enduits extérieurs	30 € / m ²
	Enduit de façade extérieure	30 € / m ²
	Rejointement des joints extérieurs	30 € / m ²
	Dégrossi au mortier de chaux naturelle	20 € / m ²
	VMC simple flux hygroréglable	100 €
Bonus	Système de ventilation double flux	200 €
	Couverture avec sous-toiture	20 € / m ²
	Suivi des travaux par un architecte ou un maître d'œuvre	1 500 €

L'aide maximale par dossier est de 10 000 € ; le bonus « maîtrise d'œuvre » de 1 500 € pouvant s'ajouter à ce plafond.

L'aide départementale peut être cumulée avec : MaPrimeRénov', Chèques Eco-Energie Normandie et les Certificats d'économie d'énergie, sous réserve d'éligibilité. En revanche, elle n'est **pas cumulable avec les aides MaPrimeRénov' Sérénité de l'ANAH**.

L'aide n'est soumise à aucun critère de revenu.

*voir règlement